

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'**Association pour le crédit et l'épargne des fonctionnaires Rives de Paris**, association loi 1901, dont le siège est situé 76 avenue de France – 75013 PARIS, représentée par monsieur Michel PINEAU agissant en qualité de président de l'association,

ci-après dénommée "ACEF Rives de Paris", d'une part,

ET :

l'**Association Robert Debré**, association loi 1901, dont le siège est situé 48 boulevard Sérurier – 75019 PARIS, représentée par monsieur Jean-Claude KERVOT, agissant en qualité de trésorier de l'association, et représentant le professeur Jean NAVARRO, son président,

ci-après dénommée "Association Robert Debré", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ACEF Rives de Paris, association solidaire de fonctionnaires et agents des services publics, entend soutenir les actions bénévoles des diverses catégories de personnels des services hospitaliers, organisées par l'Association Robert Debré dans le cadre des missions d'accompagnement des soins aux enfants.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et de fonctionnement d'un partenariat entre l'ACEF Rives de Paris et l'Association Robert Debré, pour l'organisation de ce soutien.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ACEF RIVES DE PARIS

L'ACEF Rives de Paris s'engage à verser annuellement la somme de quinze mille euros (15 000 €), à titre de don.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ROBERT DEBRE

L'Association Robert Debré s'engage à :

- Employer les fonds versés par l'ACEF Rives de Paris prioritairement à l'organisation de la REGATE DES OURSONS
- Relayer l'identité visuelle de l' ACEF Rives de Paris dans ses différents supports de communication, tant au cours de l'opération REGATE DES OURSONS, que dans les messages l'accompagnant en amont et en aval. L'Association s'engage à présenter, au préalable, à l'ACEF le projet de communication avant toute réalisation.
- Inviter l'ACEF Rives de Paris à participer aux différents événements organisés par l'Association Robert Debré.
- Faire bénéficier l'ACEF Rives de Paris d'opportunités de rencontres, notamment au sein de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pendant toute la durée des présentes, l'ACEF Rives de Paris sera libre de contracter avec d'autres partenaires, quel que soit le lieu de leur implantation territoriale.

L'Association Robert Debré sera également libre de contracter avec d'autres partenaires du même secteur d'activité.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Toute information concernant les différents publics de l'Association Robert Debré, recueillie par l'une ou l'autre des parties, demeurera strictement confidentielle et ne devra faire l'objet d'aucune divulgation.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES - LOI DU 6 JANVIER 1978

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne de l'ACEF Rives de Paris ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par l'intermédiaire des services qui auront recueilli lesdites informations.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2008. Elle est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2008.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant la fin de la période initiale ou de la période de renouvellement en cours.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'ACEF Rives de Paris à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception au cas où elles seraient amenées à constater un manquement de l'Association Robert Debré. La résiliation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

De son côté, l'Association Robert Debré pourra résilier la convention selon les mêmes formalités que ci-dessus.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente convention est régie par la loi française.

Il est expressément fait attribution de compétence aux Tribunaux de Paris pour toutes les instances et procédures et ce, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, ou même d'appels en garantie.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 17 septembre 2008

Pour l'ACEF Rives de Paris

Pour l'Association Robert Debré



Michel PINEAU



Jean-Claude KERVOT